

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20190617-010****du 17 juin 2019****n°010****page 1/3****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (20) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, M.MELQUIOND

**POUVOIRS (4) : M.COLIN donne pouvoir à M.JUGE
Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD
Mme PIAULET donne pouvoir à M.SULLI**

EXCUSES (1) : M.HENEAU**Nom du secrétaire de séance : Jean-Claude BONNET****RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER****OBJET : Réalisation d'une résidence d'habitat pour les jeunes rue Gaudeau Lerpinière à Châtellerault - Attribution du solde de la subvention**

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est compétente de plein droit en matière d'équilibre social de l'habitat. A ce titre, elle peut mener des actions en faveur du logement social, notamment par le versement d'aides financières.

Au titre de son Programme Local de l'Habitat 2011-2018, elle a souhaité accompagner la création d'une résidence habitat jeunes à Châtellerault. Cette opération s'est déclinée en une construction de 33 logements répartie sur deux sites, confiés au bailleur social Habitat de la Vienne.

Le premier site situé place de Belgique comporte 23 logements, il est ouvert depuis le 4 mars 2019 et géré par la Maison Pour Tous de Châteauneuf. Le second site sera lui composé de 10 logements dans d'anciens bâtiments situés 6, 8 et 10 rue Gaudeau-Lerpinière appartenant à la ville de Châtellerault et pour lesquels un bail à réhabilitation a été signé entre la ville et Habitat de la Vienne le 25 avril 2019.

La réhabilitation de ces 10 logements a débuté en avril 2019 et se poursuivra jusqu'en avril 2020 ; leur gestion sera ensuite également confiée à la Maison Pour Tous de Châteauneuf.

Cette opération a fait l'objet de financements publics conséquents, qui sont les suivants :

Coût d'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) TTC	1 330 000 €
➤ Subventions (Etat droit commun)	153 015 €
➤ Grand Châtellerault - aides au logement délibération 29/08/2016	67 500 €
➤ Grand Châtellerault - aide complémentaire logement PLAI	7 500 €
➤ Conseil régional (contrat CRDD)	70 000 €
➤ Conseil départemental de la Vienne	78 000 €
➤ Apport complémentaire de Grand Châtellerault	64 500 €
➤ Commune de Châtellerault (ravalement de façades)	100 000 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20190617-010****du 17 juin 2019****n°010****page 2/3**

Soit un total de 540 515€ de subventions publiques (41% de l'opération)

* * * * *

Par délibération du 29 août 2016, le bureau a adopté le plan de financement de l'opération comportant 132 000 € d'aide de Grand Châtellerault mais n'a attribué que 64 500 €.

Compte tenu de l'engagement effectif de l'opération, Il convient de compléter la délibération de 2016, et de confirmer l'attribution à Habitat de la Vienne de la totalité des aides indiquées au plan de financement-cadre de l'opération, à savoir les 67 500 € complémentaires.

* * * * *

VU l'article 3.1.3 des statuts de Grand Châtellerault relatif à la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU l'article 3 alinéa I-3.3 des statuts de Grand Châtellerault relatif à la compétence en matière d'actions et d'aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°7 du bureau communautaire du 12 octobre 2015, portant sur la réalisation d'une résidence habitat jeunes à Châtellerault,

VU la délibération n°7 du conseil communautaire du 27 juin 2016 déclarant d'intérêt communautaire le complément de la résidence d'habitat pour les jeunes, dont l'implantation est prévue rue Gaudeau Lerpinière à Châtellerault,

VU la délibération n°6 du bureau communautaire du 29 août 2016, approuvant le plan de financement-cadre du site Gaudeau Lerpinière de la Résidence Habitat Jeunes,

VU la délibération n°12 du 19 juin 2017, approuvant une subvention complémentaire au bailleur social Habitat de la Vienne pour la création de 4 logements très sociaux de type PLAI,

CONSIDÉRANT la volonté de la communauté d'agglomération de favoriser le parcours résidentiel des jeunes actifs par la réalisation d'une résidence adaptée à leurs besoins, dans un quartier central situé non loin du site de la Manu,

CONSIDERANT l'ensemble immobilier composé des numéros 6, 8 et 10 rue Gaudeau Lerpinière, apporté par la commune de Châtellerault,

CONSIDERANT qu'il convient d'accompagner l'ensemble de cette opération aux côtés d'Habitat de la Vienne, pour la pleine réussite d'une réalisation en direction du parcours résidentiel des populations jeunes, et de leur entrée dans la vie active,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

– de confirmer l'attribution à Habitat de la Vienne d'une subvention de 67 500€,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20190617-010

du 17 juin 2019

n°010

page 3/3

- d'autoriser le président à signer les pièces afférentes à ce dossier, en particulier la convention d'attribution de la subvention, qui fixe les conditions de versement à Habitat de la Vienne,
- *d'imputer les crédits afférents à la participation de Grand Châtellerault à cette opération sur la ligne budgétaire 72.2/20422/ 4210.*

Vote : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 19/06/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER